

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elles tiennent notamment compte de l'évolution du produit intérieur brut et de l'inflation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une clause d'actualisations régulières des orientations budgétaires, qui tiennent compte notamment de l'évolution du produit intérieur brut et de l'inflation. Il s'agit de faire en sorte que les orientations soient les plus proches de la réalité possibles, et les plus atteignables et crédibles. La période d'incertitude économique qui s'annonce, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, doit nous inciter à actualiser régulièrement les trajectoires choisies, pour procéder effectivement à une augmentation des crédits consacrés à la recherche et l'enseignement supérieur, et que cet objectif ne soit pas, encore une fois, non atteint.